**ANNEXE 5**

**Cadre de référence pour le projet de vie sociale**

**Quels sont les besoins des personnes retraitées ?**

Le cadre du projet de vie sociale d’une structure d’accueil pour des personnes âgées autonomes doit être défini à partir des raisons qui poussent ces personnes à entrer en structure collective. Ces personnes, en situation de fragilité mais soucieuses de conserver une certaine maîtrise de leur vie, souhaitent par ce biais :

- rompre leur isolement,

- avoir un logement adapté et sécurisé, afin d’anticiper sur la perte d’autonomie,

- pouvoir bénéficier des services qu’offre la structure : repas, loisirs...

**Quelles sont les caractéristiques d’un projet de vie sociale ?**

Le projet de vie sociale doit être :

* **Fondé sur la prévention des effets du vieillissement et de la perte d’autonomie** :
- tant intellectuelle (ateliers mémoire, activités culturelles, ateliers créatifs, déjeuners
- que physique (prévention des chutes, information sur l’équilibre alimentaire ou sur l’hygiène, gymnastique douce…),
* **A l’écoute des besoins** des résidents et respectueux de leurs souhaits (enquêtes de besoins et de satisfaction). A ce titre, il tient également compte des suggestions des familles des résidents,
* **Incitatif**, par la mise en œuvre d’un projet d’animation favorisant les activités manuelles, sociales, culturelles ou stimulant les capacités physiques,
* **Ouvert sur l’extérieur,** car reposant sur la bonne intégration de la structure d’accueil au sein de son environnement social. Les activités peuvent se dérouler à l’intérieur ou à l’extérieur de l’établissement, en s’appuyant sur les ressources locales (associations, institutions…). Elles peuvent être ouvertes à des non-résidents. Le projet de vie sociale peut également intégrer des activités intergénérationnelles avec les structures scolaires ou péri-scolaires (crèches, garderies, écoles, centres de loisirs…).
* **Participatif,** en incitant les résidents à s’impliquer dans la vie de la structure, d’une part au travers des instances « officielles » comme les conseils de la vie sociale, les comités des repas, mais également dans des actes de la vie quotidienne comme l’animation, l’entraide entre résidents, la décoration, le jardinage etc.

La participation doit rester **sur la base du volontariat**. Le résident doit être en mesure, s’il le souhaite, de gérer son budget, de s’occuper de ses repas, de ses effets personnels, de l’entretien de sa chambre et du choix de ses loisirs (télévision, sorties, invitations d’amis, de parents etc.).

**Quels sont les moyens à mettre en oeuvre ?**

* Le personnel d’animation doit pouvoir bénéficier d’une **formation spécifique et adaptée**.
* Les **locaux** où seront réalisées les activités et animations doivent permettre qu’elles puissent se dérouler dans les meilleures conditions. Il s’agit d’une ou plusieurs salles modulables, accessibles aux personnes à mobilité réduite. Leur configuration devra permettre l’accueil de groupes de personnes retraitées et l’organisation d’activités diverses. La pièce devra être climatisée ou pouvoir être rafraîchie et devra disposer d’un bloc sanitaire adapté et réservé au public accueilli.

Ils peuvent notamment comporter :

* un lieu d’accueil identifié (avec possibilité de s’asseoir), accessible (ouverture des portes) et convivial,
* un espace réservé aux activités (avec des tables, chaises, fauteuils et canapés et un coin audio-visuel),
* un espace réservé aux repas ouvert sur une cuisine, pour permettre la participation des résidents.

- La structure d’accueil doit établir périodiquement un **programme d’animation détaillé**. Ce programme est diffusé auprès des résidents et des relais d’informations susceptibles de toucher les personnes retraitées intéressées.

- Pour enrichir et diversifier les activités proposées, la **mutualisation inter-structures** doit être privilégiée (prêts de matériel, équipe mobile d’animation…).

- Par ailleurs, dans la **mise en place d’actions collectives de prévention** dans les espaces collectifs, il s’agit de **privilégier les initiatives menées par l’interrégime**.